



# Rapport sur le suivi de la situation des Camerounais en situation d'immigration irrégulière en Guinée équatoriale

*Période de novembre 2021 à décembre 2022*

## Introduction

Le présent Rapport dresse le bilan de l'observation et des investigations menées par la Commission des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC) au sujet de la prise en compte des Droits de l'homme des Camerounais s'étant trouvés en situation d'immigration irrégulière en Guinée équatoriale de novembre 2021 à novembre 2022. Il s'articule autour du contexte (I), de l'évolution de la situation à la date de soumission du présent rapport (II), de son analyse ainsi que des perspectives suggérées (III).

## I- Contexte

Au mois de novembre 2021, la Commission des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC) a été alertée par des allégations relayées par les médias et dans les réseaux sociaux, faisant état de ce que des étrangers se trouvant en Guinée équatoriale, parmi lesquels de nombreux Camerounais, auraient été arbitrairement arrêtés puis privés de liberté dans des conditions qui remettraient en cause le respect de leur dignité humaine.

La CDHC a également pris connaissance des communiqués de l'ambassadeur de la République du Cameroun en Guinée équatoriale (du 3 novembre 2021) ainsi que du consul du Cameroun à Bata (12 novembre 2021) qui établissaient les faits suivants :

- deux jours plus tôt, soit le 1<sup>er</sup> novembre 2021, des Camerounais et d'autres étrangers avaient été interpellés et étaient depuis lors retenus au Complexe multisports de Malabo (Banapa) ;
- des opérations similaires étaient en cours à Bata depuis le 30 octobre 2021 (soit quatre jours plus tôt) et des Camerounais notamment « *seraient gardés au Stade omnisports de Nkoatonma et dans divers postes de police de la ville de Bata* »<sup>1</sup> ;
- l'ambassade n'avait pas été informée par voie officielle de ces opérations et mesures privatives de liberté appliquées à des ressortissants étrangers, y compris aux Camerounais, avant que celles-ci ne soient mises en œuvre ; elle a donc dû

<sup>1</sup> Communiqué de l'ambassadeur du Cameroun en Guinée équatoriale, du 29 octobre 2021.

« saisir les autorités du pays » d'accueil aux fins d'information sur cette « vaste opération d'interpellation d'étrangers »<sup>2</sup> ;

- l'ambassade a pris, dès le 2 novembre 2021, des « mesures urgentes d'assistance consulaire aux compatriotes détenus à Malabo, en leur fournissant [...] des denrées alimentaires, des produits hygiéniques et sanitaires de première nécessité ».

Le communiqué de l'ambassade susvisé présentait toutefois, comme participant de « campagnes de désinformation », les annonces de rapatriements en vue, ainsi que celles de « mauvais traitement » dans les lieux de détention.

Dans ce contexte et fort des dispositions de la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 qui prévoit, en son article 6 (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> tirets) que la CDHC a mandat d'« auto-saisine pour les faits portés à sa connaissance qui sont de nature à constituer des violations graves, récurrentes et systémiques des Droits de l'homme [ainsi que de] suivi de la situation des Droits de l'homme », en tant qu'institution nationale indépendante ayant « pour mission la promotion et la protection des droits de l'homme, ainsi que la prévention de la torture dans tous les lieux de privation de liberté » (article 1 et 3), la CDHC a entrepris de saisir le président de l'Institution nationale de Droits de l'homme (INDH) de la Guinée équatoriale par lettre du 17 novembre 2021(A), saisine qui a donné lieu à une sollicitation d'audience de l'ambassadeur de la République de Guinée équatoriale au Cameroun (B), puis à une demande d'audience de suivi du président de la CDHC à l'ambassadeur en question (C).

## A. La saisine de l'INDH de Guinée équatoriale

En vertu de la même loi de 2019 qui prévoit que la CDHC peut « solliciter des autorités compétentes qu'il soit mis fin aux violations des Droits de l'homme par elle constatées », le président de la CDHC a adressé à son homologue de Guinée équatoriale, par voie diplomatique, une lettre datée du 17 novembre 2021 (Annexe 2).

Par cette correspondance, la CDHC a demandé à l'institution-sœur de

*bien vouloir prendre toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que, dans le cadre des opérations de police en cours,[...] les Droits humains des Camerounais concernés, le Droit communautaire de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) et le Droit international, soient pleinement respectés, y compris :*

- le droit à la libre circulation des personnes et des biens ;
- la liberté d'aller et venir ;
- la protection contre les arrestations et détentions arbitraires ou abusives et contre la détention au secret ;
- le droit de ne pas être soumis à la torture, ni aux traitements cruels, inhumains et dégradants ;
- le droit à l'intégrité physique et morale ;
- la présomption d'innocence ;
- le droit à l'information ;

---

<sup>2</sup> Ibid.

- *le droit d'accès à la justice et le droit à un procès équitable ;*
- *le droit d'être traité avec dignité et humanité en toutes circonstances, particulièrement lors des arrestations et pendant la détention ;*
- *le principe de la non-discrimination ;*
- *le droit de propriété, etc.*

Y faisant suite, l'ambassadeur de la République de Guinée équatoriale au Cameroun a demandé à être reçu en audience par le président de la CDHC.

## **B. L'audience accordée à l'ambassadeur de la République de Guinée équatoriale au Cameroun**

Le 16 décembre 2021, à sa demande, l'ambassadeur de la République de Guinée équatoriale au Cameroun, Son Excellence Armando Kote Echuaca, a été reçu en audience par le président de la CDHC, le Professeur James Mouangue Kobila, au siège de la Commission à Yaoundé.

Au cours de cette audience, le diplomate a informé la Commission de la suspension des opérations de contrôle et du *délai de grâce de trois mois* accordé aux ressortissants étrangers pour régulariser leur situation dans le pays, affirmant que les ressortissants camerounais et les autres étrangers qui avaient été détenus dans le contexte sus évoqué l'avaient été parce qu'à l'occasion des opérations de contrôles énoncées, ils s'étaient avérés en situation irrégulière sur le territoire équato-guinéen.

Il a expliqué que les autorités équato-guinéennes attachaient du prix aux liens d'amitié et de bon voisinage entretenus par la volonté de leurs chefs d'État respectifs, ayant toujours existé entre les deux pays.

Réitérant l'attachement de son pays aux principes d'intégration, d'unité et de solidarité africaine ainsi que de coopération Sud-Sud, le diplomate a conclu en affirmant que *tous les étrangers qui avaient été privés de liberté dans le contexte visé avaient été remis en liberté, invitant la CDHC à en aller faire le constat par elle-même, en se rendant en Guinée équatoriale.*<sup>3</sup>

## **C. L'audience accordée au président de la CDHC par l'ambassadeur de la Guinée équatoriale au Cameroun**

Peu après l'expiration du délai annoncé de trois mois pour la régularisation des étrangers en situation irrégulière, le président de la CDHC a sollicité et a été reçu en audience, le 25 mars 2022 par l'ambassadeur de la Guinée équatoriale à Yaoundé.

Celui-ci l'a rassuré que les autorités de son pays étaient à pied d'œuvre pour donner une suite favorable aux dossiers de régularisation de tous les étrangers qui pouvaient l'être, ajoutant qu'en tout état de cause, *« aucun Camerounais ne se trouvait dans une prison ou dans une cellule en Guinée équatoriale »* du simple fait d'être en situation irrégulière dans ce pays.

Il a saisi cette nouvelle occasion pour *réitérer avec insistance son invitation au président de la CDHC, de se rendre avec son équipe en Guinée équatoriale pour en faire*

<sup>3</sup> Voir le compte-rendu complet de l'audience du 16 décembre 2021 en **Annexe 3**.

*le constat par lui-même. Il a aussi émis le vœu qu'une telle mission soit l'occasion de nouer un partenariat solide avec l'institution nationale des Droits de l'homme (INDH) de la Guinée équatoriale.*

*L'audience s'est terminée sur la désignation de *points focaux de part et d'autre pour le suivi de ces questions ainsi que pour le suivi des autres aspects de la collaboration entre cette représentation diplomatique et la CDHC.**<sup>4</sup>

Seulement, la CDHC n'a pas pu donner suite immédiate à l'invitation qui lui a été faite de se rendre sur le terrain, en Guinée équatoriale, pour toucher du doigt la réalité des faits, en raison des contraintes financières auxquelles elle était confrontée à ce moment-là ; en effet, elle n'avait pas encore reçu la rallonge budgétaire sollicitée pour faire face, en appoint, à ses charges opérationnelles annuelles ordinaires.

## **II- Évolutions**

Dès le 21 octobre 2022, la CDHC a été de nouveau alertée par des allégations relayées par les médias traditionnels autant que par des articles et vidéos sur les réseaux sociaux, signalant que des procédures de contrôles et d'expulsions massives d'étrangers, et surtout de Camerounais, qui seraient émaillées d'exactions contre ceux-ci, étaient en cours en Guinée équatoriale et à la frontière que ce pays partage avec le Cameroun.

Face à cette situation, la CDHC a entrepris une collecte d'informations de sources officielles (A) et une série de descentes à la frontière Cameroun-Guinée équatoriale, ainsi qu'à l'aéroport international de Douala (B).

4

### **A. Les informations obtenues de sources officielles**

Les informations que la CDHC a obtenues de sources officielles proviennent, d'une part, des communiqués publiés par l'ambassade et le consulat du Cameroun en Guinée équatoriale (1) et, d'autre part, des données reçues du ministère des Relations extérieures (MINREX) (2).

#### **1. L'exploitation des communiqués publiés par les services diplomatiques du Cameroun en Guinée équatoriale**

La CDHC a pris connaissance de trois communiqués de l'ambassade et du consulat du Cameroun en Guinée équatoriale, publiés dans le cadre de la nouvelle vague de contrôles et d'expulsions de ressortissants camerounais en situation irrégulière en Guinée équatoriale. Il s'agit du communiqué du consul du Cameroun à Bata du 26 octobre 2022 (a), du communiqué de l'ambassadeur du Cameroun en Guinée équatoriale (Malabo) du 29 octobre 2022 (b) et de la note d'information du consulat du 6 décembre 2022 (c).

---

<sup>4</sup>Voir le compte-rendu complet de l'audience du 25 mars 2022 en **Annexe 4**.

### **a. Le communiqué du consul du Cameroun à Bata du 26 octobre 2022**

Le 27 octobre 2022, la Commission a pris connaissance du communiqué du consul du Cameroun à Bata, daté de la veille (**Annexe 5**). Il contient les informations ci-après :

- le lancement en Guinée équatoriale, dès le 20 octobre 2022, de vastes campagnes de contrôle et d'expulsion d'étrangers en situation irrégulière ;
- le gouvernement camerounais en a été dûment informé par sa représentation diplomatique ;
- le chef de l'État du Cameroun a ordonné le déblocage d'une enveloppe devant couvrir un rapatriement volontaire des concernés, avec leurs biens ;
- les procédures y afférentes étaient en cours de finalisation ;
- l'organisation par le consulat, « *pour parer au plus urgent* », d'un rapatriement volontaire sans biens, pour une première vague de 15 personnes, le samedi 29 octobre à 9 heures.

Par ce communiqué, le consulat invitait en outre les personnes intéressées par cette première vague de rapatriement volontaire à se signaler le plus tôt possible, indiquant *la possibilité de prendre à domicile ceux qui ne pouvaient pas se déplacer* et réitérant l'engagement de la mission à protéger et à encadrer les compatriotes, « *malgré un environnement difficile* ».

5

### **b. Le communiqué de l'ambassadeur du Cameroun du 29 octobre 2022 à Malabo**

Plus tard, la CDHC a pris connaissance du communiqué de l'ambassadeur de la République du Cameroun à Malabo, daté du 29 octobre 2022 (**Annexe 6**). Il en ressort les informations suivantes :

- l'opération de contrôle en cours avait bien commencé le 20 octobre 2022 ;
- le gouvernement équato-guinéen avait « *demandé à tous les étrangers illégaux de régulariser leur situation au plus tard le 31 août 2022* » ;
- le ministre équato-guinéen de la Sécurité nationale a, par note de presse du 13 octobre 2022, *invité tous les étrangers en situation irrégulière en Guinée équatoriale à quitter volontairement le territoire équato-guinéen* ;
- *l'ambassadeur a, par communiqué n° 21/C/022/ACMO/PC du 17 octobre 2022, demandé aux ressortissants camerounais s'étant fait enregistrer après la première opération de contrôle des titres de séjour de novembre 2021, en vue de leur retour volontaire au Cameroun et souhaitant quitter définitivement la Guinée équatoriale, de se présenter à cet effet à l'ambassade* ;
- *l'ambassade a transmis, le 21 octobre 2022, 250 dossiers de personnes désireuses de rester en territoire équato-guinéen au ministère des Affaires étrangères et de la*

- Coopération de ce pays*, ajoutant que d'autres dossiers suivraient au fur et à mesure de leur réception à l'ambassade et au consulat ;
- la mission diplomatique a sollicité des autorités équato-guinéennes qu'une période de grâce de trois mois, à compter de la date de délivrance des nouveaux passeports biométriques récemment établis par les représentations diplomatiques camerounaises de Malabo et de Bata, soit accordée aux titulaires de ces passeports pour leur permettre de se mettre en règle ;
  - mandat a été donné aux présidents des communautés camerounaises ***dans diverses provinces, municipalités et districts de Guinée équatoriale*** pour porter assistance à leurs ***compatriotes détenus dans le cadre des opérations en cours*** ; des badges étaient en train de leur être délivrés pour qu'ils puissent être « *formellement identifiés par les autorités compétentes* » ;
  - *une liste de 630 personnes désireuses de rentrer au Cameroun* avait été transmise aux autorités équato-guinéennes ;
  - le gouvernement camerounais a engagé des concertations interministérielles, en liaison avec l'Agence de la migration des Nations Unies, à l'effet d'organiser le retour et la réinsertion des compatriotes concernés ;
  - *l'enveloppe budgétaire globale allouée à ces deux fins par le Président de la République du Cameroun s'élève à 125 millions de francs CFA* ;
  - le rapatriement de la première vague de *52 compatriotes dont 48 adultes et 4 enfants* quittant la partie insulaire de la Guinée équatoriale interviendra le lundi 31 octobre 2022 par le vol ET 923 partant de Malabo à 12 heures 30 et arrivant à Douala à 13 heures 25 minutes ;
  - les premiers candidats au retour volontaire à partir de Bata ont bien été rapatriés par le consulat le 29 octobre, conformément au communiqué du consul du 26 octobre ;
  - d'autres opérations devaient être organisées en tant que de besoin dans les jours qui suivraient, tant à partir de Bata que de Malabo ;
  - ***31 Camerounais, dont 26 hommes et cinq femmes, étaient retenus à ce moment-là au Complexe multisports de Malabo*** ; l'ambassade leur assurait un soutien en vivres et en produits de première nécessité ;
  - la situation était suivie de très près par le gouvernement ;
  - *les Camerounais désireux de se faire établir un titre de séjour ou de le renouveler étaient invités à se rapprocher des services de l'ambassade pour un accompagnement efficace auprès des autorités locales compétentes* ;

La liste des 52 compatriotes à rapatrier à partir de Malabo était jointe à ce communiqué.

### **c. La note d'information du consulat du 6 décembre 2022**

La note d'information du consulat du Cameroun à Bata (**Annexe 7**) portait sur la convocation de 98 ressortissants camerounais en Guinée équatoriale s'étant enregistrés comme candidats au rapatriement volontaire avec leurs véhicules et autres biens de poids considérable, à une importante réunion prévue le lendemain, 7 décembre à 15 heures au consulat.

Il convient de préciser que cette évolution est intervenue plus d'un mois après les communiqués des 26 et 29 octobre 2022, et alors que *plus d'un millier de Camerounais étaient déjà revenus au pays dans le cadre des expulsions et rapatriements en cause, soit 1004 au 18 novembre 2022 par la frontière terrestre et 52 par voie aérienne*. Les rapatriements volontaires avaient alors été suspendus – certainement le temps de l'élection présidentielle – jusqu'à ce qu'intervienne cette note d'information du 6 décembre, qui annonçait la reprise plus ou moins imminente des rapatriements volontaires.

## **2. Les informations obtenues du ministère des Relations extérieures**

Aussitôt qu'il a reçu le communiqué du consul à Bata daté du 26 octobre 2022, le président de la CDHC a dépêché Mme Judith-Espérance Tsémo, son chef de Cabinet désignée point focal Guinée équatoriale de la Commission lors de l'audience du 25 mars 2022 sus évoquée au ministère des Relations extérieures (MINREX) à Yaoundé, le 28 octobre 2022, munie d'une lettre d'introduction.

Elle y avait pour mission de collecter des informations sur les points ci-après :

- les causes profondes de la résurgence des expulsions qui semblaient affecter particulièrement les Camerounais installés dans le pays voisin en cause ;
- le nombre de Camerounais en Guinée équatoriale et le nombre d'entre eux qui seraient sous le coup de procédures d'expulsion ;
- les conditions d'expulsion et de rapatriement de ces compatriotes, en particulier si celles-ci étaient respectueuses de leurs Droits fondamentaux, y compris de l'interdiction de la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants.

S'étant rendue au MINREX le même jour, le point focal de la CDHC y a collecté un certain nombre d'informations (a) et des recommandations (b).

### **a. Les informations obtenues du MINREX**

Le point focal de la CDHC a été reçu le 28 octobre 2022 par Mme Aurélie Ndoumba, directeur chargée des Camerounais à l'étranger et des étrangers au Cameroun au MINREX, sur instruction du ministre délégué auprès du ministre des Relations extérieures, chargé des Relations avec le Commonwealth.

Madame le directeur étant prise par une réunion, elle a chargé sa collaboratrice, Mme Doris Gwedji, chef du Service des Camerounais à l'étranger, d'entretenir le point focal de la CDHC. Mme Gwedji a déclaré ce qui suit, sur la base des informations obtenues de la mission diplomatique du Cameroun à Malabo et des services consulaires à Bata.

- À l'issue de la première vague de contrôle qui avait donné lieu à des mesures privatives de liberté entre octobre et décembre 2021 – énoncées dans la première partie du présent rapport, un grand nombre de Camerounais avaient exprimé aux services camerounais en Guinée équatoriale leur désir de retourner au pays, plutôt que de chercher à régulariser leur situation en Guinée équatoriale dans le délai imparti de trois mois ; à cet effet, ils avaient demandé aux autorités camerounaises de les accompagner pour qu'ils puissent ramener avec eux leurs biens, notamment des véhicules, des meubles et des appareils électro-ménagers.
- Cette doléance ayant été soumise au gouvernement camerounais, puis portée à l'attention de Son Excellence Monsieur Paul Biya, président de la République du Cameroun. Celui-ci a ordonné le déblocage d'une première enveloppe qui s'avérait insuffisante pour couvrir les rapatriements avec les biens ; d'autres démarches ont ainsi été entamées pour une revalorisation de cette enveloppe.
- Une fois les instructions données par le chef de l'État pour la revalorisation de l'enveloppe en question, l'ambassadeur du Cameroun à Malabo a été reçu en audience le 1<sup>er</sup> septembre 2022, à sa demande, par le ministre équato-guinéen des Affaires étrangères. Il lui a fait part de la volonté de l'État du Cameroun d'organiser le rapatriement de ses compatriotes désireux de retourner au pays avec leurs possessions.
- Le ministre équato-guinéen des Affaires étrangères, après avoir rendu compte au président de la République de Guinée équatoriale de cette volonté du Cameroun d'accéder à la demande de ses ressortissants, a informé l'ambassadeur de ce que *Son Excellence Monsieur Obiang Nguema Mbasogo s'était dit préoccupé par la faisabilité et l'opportunité du rapatriement d'un nombre aussi important de ressortissants camerounais, qu'il estimait à un millier (1000) environ, selon les données portées à sa connaissance.* Le chef de l'État de Guinée équatoriale aurait précisé à son ministre que le souhait de son pays est que les Camerounais concernés régularisent leur situation pour vivre tranquille en Guinée équatoriale et contribuer, par leur travail au développement de ce pays, en payant régulièrement leurs impôts. À cet effet, le président Obiang Nguema aurait donné instruction d'informer les chefs des missions diplomatiques des pays dont des ressortissants avaient été trouvés en situation irrégulière lors des derniers contrôles (en plus du Cameroun, il s'agissait notamment de la Chine, de la République du Congo et du

Mali), qu'ils pouvaient introduire auprès des autorités équato-guinéennes des dossiers pour la régularisation de la situation de tous ceux de leurs ressortissants qui remplissaient l'une au moins des conditions ci-après, avec la promesse que ces procédures de régularisation seraient facilitées par les autorités de son pays :

- être titulaire d'un passeport ou autre document d'identité (CNI pour les Camerounais en particulier) ;
  - avoir eu par le passé un titre de séjour, même déjà expiré ;
  - justifier d'une activité lucrative participant à l'économie du pays.
- Or, avant l'audience du 1<sup>er</sup> septembre sus évoquée, *des rumeurs selon lesquelles des expulsions interviendraient au mois de novembre* avaient suscité un vent de panique qui avait amené les Camerounais à se ruer en masse vers les représentations du pays au mois d'août 2022. Ceux-ci auraient été recensés et une liste dressée ; mais l'exploitation de celle-ci aurait révélé *qu'aucun d'eux ne remplissait l'une des conditions pour bénéficier de la mesure spéciale du chef de l'État équato-guinéen* en vue de la régularisation de leur situation et qu'ils devaient donc, en toute hypothèse, être rapatriés.
- Les services camerounais en Guinée équatoriale ont publié des communiqués appelant tous ceux qui pouvaient remplir les conditions énoncées à soumettre leurs dossiers pour qu'ils soient transmis aux autorités de la Guinée équatoriale en vue de la régularisation de leur situation dans ce pays.
- À l'issue de toutes ces démarches, *une liste actualisée de 630 ressortissants camerounais désireux d'être rapatriés* a été dressée et communiquée aux autorités équato-guinéennes compétentes.
- Celle-ci a donné lieu à une audience accordée au consul par le directeur général des affaires consulaires à Bata le 13 octobre 2022, pendant laquelle le directeur en question, suivant les instructions du président de la République équato-guinéenne, aurait demandé de vérifier si dans cette liste de 630 personnes, il y en avait encore qui pouvaient remplir l'une des conditions posées par sa très haute hiérarchie et, le cas échéant, de lui faire parvenir ces informations dans un délai d'une semaine, délai que le consul aurait indiqué comme étant trop court pour permettre de passer l'information aux concernés et leur laisser le temps de venir de toutes les villes et villages avec les pièces demandées. Le directeur lui aurait alors indiqué que de toutes façons, dans le cadre des dispositions sécuritaires qui seront prises en vue de l'élection présidentielle dans le pays le 20 novembre 2022, des opérations « *musclées* » de contrôle et d'expulsion des personnes en situation irrégulière sur le territoire seront menées dès le 20 octobre 2022.
- Ainsi, les services camerounais en Guinée équatoriale concluaient en demandant au gouvernement, notamment au ministère des Finances, d'accélérer les procédures en vue du déblocage de la somme autorisée par le chef de l'État du

Cameroun, afin de procéder le plus tôt possible au rapatriement des 630 Camerounais enregistrés pour un retour volontaire.

#### **b. Les recommandations des responsables du MINREX**

Les responsables du MINREX rencontrés par le point focal ont affirmé n'avoir pas de données concernant la taille de la population camerounaise en Guinée équatoriale (aucun recensement n'ayant récemment eu lieu), ni la proportion totale de ceux qui s'y trouvaient en situation irrégulière ou qui avaient été concernés par les mesures répressives vers la fin de l'année 2021.

Ils ont également dit ne pas être en mesure de fournir la moindre information quant aux conditions des expulsions en cours depuis le 20 octobre 2022 ni quant à celles des rapatriements organisés et projetés pour commencer dès le lendemain de cette rencontre d'information, le 29 octobre.

Compte tenu de ces deux derniers paramètres, Madame le directeur des Camerounais à l'étranger a *vivement recommandé que la CDHC entreprenne de se rendre sur le terrain pour mener par elle-même des investigations, donnant suite à l'invitation verbale qui lui avait été faite par l'ambassadeur de la Guinée équatoriale au Cameroun.*

#### **B. Le suivi des retours de Camerounais à la frontière Cameroun - Guinée équatoriale ainsi qu'à l'aéroport international de Douala**

10

Le compte rendu de la rencontre avec les responsables susnommés du MINREX a été fait au président de la CDHC, assorti des propositions ci-après :

- diligenter dans l'immédiat une mission de l'antenne régionale de la CDHC pour le Sud à la frontière avec la Guinée équatoriale, à l'effet de vérifier la situation des Droits de l'homme des personnes expulsées ou rapatriées et
- engager les procédures en vue de la mission en Guinée équatoriale, afin d'obtenir les données et mener les diligences qui n'auront pu l'être par le premier ou les précédents moyens.

Le président de la CDHC a donné instruction que les mesures nécessaires soient immédiatement prises pour mettre en œuvre ces recommandations. Ainsi, l'équipe de l'antenne régionale de la CDHC pour le Sud s'est rendue à la frontière Cameroun - Guinée équatoriale à Kye-Ossi (1) tandis que la coordination régionale de l'Observatoire des libertés publiques au Cameroun (OLPC), un réseau d'OSC partenaires de la Commission, a dépêché une équipe à l'aéroport international de Douala où de nombreux médias se sont aussi déployés (2). Par la suite, contact ayant été pris avec les autorités locales et la CDHC a ainsi continué de suivre l'arrivée des vagues successives de rapatriés (3).

## **1. Les descentes de l'antenne régionale du Sud à la frontière**

Les descentes de l'antenne, qui visaient d'une part à observer la réalité de la situation de ces rapatriements et expulsions et, d'autre part, à collecter des données de première main sur d'éventuelles violations des Droits de l'homme tout en prévenant par sa simple présence d'éventuels abus, ont eu lieu à Ambam et Kye-Ossi, dans le Département de la Vallée du Ntem, les 1<sup>er</sup> et 2 novembre, puis le 7 décembre 2022.

La démarche de l'antenne a d'abord consisté à rencontrer le préfet du Département de la Vallée du Ntem (a), ensuite, à participer à l'accueil des vagues de rapatriés et d'expulsés (b) et, enfin, à s'entretenir avec les arrivants et recueillir leurs allégations (c).

### **a. La rencontre avec le préfet du Département de la Vallée du Ntem**

L'équipe de l'antenne régionale de la CDHC pour le Sud, conduite par M. Amany Tchoutat, chef d'Antenne, s'est d'abord rendue à Ambam (chef-lieu du Département de la Vallée du Ntem) où elle a rencontré le préfet dudit Département le 1<sup>er</sup> novembre 2022. Ce dernier a corroboré totalement ou partiellement certaines informations recueillies ailleurs, dans ses déclarations ci-après.

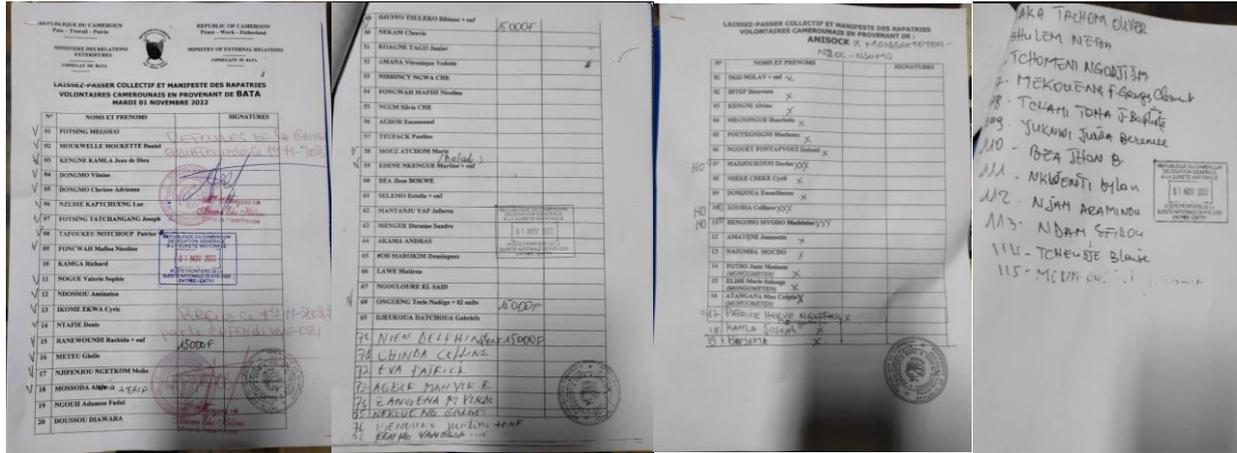
- Le Gouvernement du Cameroun a décidé de prendre en charge ces compatriotes qui souhaitent revenir dans leur pays.
- L'ambassadeur du Cameroun en Guinée équatoriale et le consul du Cameroun à Bata s'activent pour recenser ceux des Camerounais qui veulent rentrer dans leur pays, afin de leur offrir non seulement un espace d'accueil provisoire au niveau de ces services publics, mais aussi des moyens de transport pour eux-mêmes et pour leurs biens matériels.
- Entre le début des expulsions le 20 octobre jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2022, plus de 400 Camerounais avaient déjà franchi la frontière pour revenir au Cameroun par la ville de Kye-Ossi. Une autre vague d'environ 180 personnes était attendue à Kye-ossi ce mardi, 1<sup>er</sup> novembre et il en serait ainsi pendant plusieurs semaines encore.

### **b. La participation de la CDHC à l'accueil de vagues de rapatriés et d'expulsés**

Continuant sa mission à la frontière, l'antenne de la CDHC/Sud s'est rendue à Kye-Ossi où elle a assisté à l'arrivée d'un contingent d'environ 50 personnes venues de la ville d'Anisok en Guinée équatoriale. Ils ont été enregistrés au Commissariat de sécurité publique de Kye-Ossi où un laissez-passer collectif leur a été remis pour leur permettre de prendre la route vers les localités où se trouvent leurs proches (voir images ci-après).

Un second contingent d'environ 115 personnes est arrivé à Kye-Ossi autour de 18 heures, le même 1<sup>er</sup> novembre 2022. Ces personnes ont été accueillies et enregistrées

au commissariat comme les précédents et leurs effets personnels sont arrivés dans un camion vers 21 heures (voir images ci-après).



De manière générale, il y a lieu de noter que l'équipe de la CDHC/Sud a observé que, contrairement aux allégations propagées dans les réseaux sociaux et parfois reprises par la presse, *aucun des 165 rapatriés / expulsés au total, dont elle a été témoin de l'arrivée, ne présentait de blessure ni de marque de sévices corporels* ; elle n'a pas non plus appris que de tels incidents aient été enregistrés lors des précédentes vagues.

Cependant, deux cas préoccupants ont retenu l'attention de l'antenne. Celle-ci a mené les diligences nécessaires pour en faciliter la prise en charge, afin de sauvegarder le droit à la santé ainsi que le droit à la vie des personnes concernées. Il s'agit d'une dame d'une quarantaine d'années arrivée avec un fœtus d'environ cinq mois décédé dans le

ventre, ainsi qu'une jeune fille âgée de 16 ans qui a donné naissance à un bébé prématuré de sept mois après être entrée en travail dès son arrivée.

Par la suite, ayant été informée de nouvelles arrivées, l'équipe de l'antenne s'est de nouveau rendue à Kye-Ossi le 7 novembre 2022. Elle y a appris qu'une vague de 39 personnes étaient arrivées le 5 novembre et qu'à cette date-là, 829 Camerounais rapatriés ou expulsés avaient déjà franchi la frontière terrestre. L'ensemble des données chiffrées recueillies sont présentées dans un tableau de synthèse plus loin dans le présent *Rapport*.

### c. Les entretiens avec les arrivants et les allégations recueillies

L'équipe de l'antenne de la CDHC/Sud a mené des entretiens individuels (voir image ci-contre) avec 27 des compatriotes rapatriés de Guinée équatoriale, dans l'optique de vérifier s'ils avaient été victimes de quelque violation des Droits de l'homme.



*Les allégations recueillies* faisaient globalement état de ce que :

- la situation des Camerounais en Guinée équatoriale serait assez préoccupante ;
- en raison des *contrôles systématiques* en cours, y compris dans les domiciles, de nombreux Camerounais en situation irrégulière seraient terrés chez eux depuis des semaines par crainte d'être arrêtés, maltraités et expulsés ; ils n'auraient de ce fait accès ni à l'alimentation, ni à l'eau potable, ni aux soins de santé ou à un suivi médical pour ceux qui sont malades ou pour les femmes enceintes ;
- plusieurs témoignages (dont ceux de M. Bitep Bienvenue (n° 1), de Mme Mantisong Priscal (n° 9) et de M. Bayemi Yvan Divin (n° 11) interrogés les 1<sup>er</sup> et 2 novembre et dont les détails se trouvent, suivant les numéros d'ordre indiqués, dans le tableau récapitulatif en **Annexe 1**) ont fait état de violences policières (coups, gifles, frappes à l'aide de bottes militaires ou de matraques) dans les lieux de privation de liberté (commissariats de police et brigades de gendarmerie), notamment au commissariat central de Bata où de nombreux étrangers seraient encore privés de liberté et n'auraient pas accès à l'alimentation ni à l'eau potable ; des personnes arrêtées subiraient également diverses formes de violences de la part de certains équato-guinéens xénophobes (voir cas de M. Atangana Sylvestre (n° 8) de l'Annexe 1) ;
- de très mauvaises conditions de détention sont aussi dénoncées, marquées notamment par le surpeuplement car, dans plusieurs villes, notamment à Mecomiseng, ils seraient « *parqués dans des cellules* » ; dans cette localité précise, selon les allégations de Mme Mantisong Priscal (n° 9, Annexe 1), le surpeuplement des personnes arrêtées et placées en garde à vue au commissariat et

- à la brigade de gendarmerie de cette localité aurait fait tomber certains d'entre eux en syncope ; selon le même témoignage, un certain nombre de ces personnes placées en garde à vue n'auraient pas non plus accès à l'alimentation, faute d'avoir les moyens de se faire acheter eux-mêmes de la nourriture ;
- 80 % environ des rapatriés / expulsés interrogés ont déclaré avoir été contraints d'abandonner leurs biens matériels en Guinée équatoriale, y compris ceux qui exerçaient des activités lucratives (commerce, restauration, coiffure, couture, vente de boissons, etc.) ; la valeur estimative des biens ainsi abandonnés varierait entre 250 000 et 15 millions de francs CFA, suivant les cas (cf. Annexe 1) ;
  - si la plupart des personnes interrogées reconnaissaient que des personnes d'autres nationalités étaient aussi affectées par les opérations de contrôle et d'expulsion, la quasi-totalité d'entre elles donnaient le sentiment que les Camerounais étaient particulièrement visés ; toutefois, cette allégation est prise avec beaucoup de réserve par la CDHC qui note que les concernés ne sauraient être juge et partie ;
  - les procédures d'obtention de titres de séjours seraient émaillées de pratiques de corruption qui prolongeraient indûment le processus, exposant les demandeurs au risque de se trouver en situation irrégulière dans le pays.

Le tableau joint en Annexe 1 au présent *Rapport* présente de façon plus détaillée toutes les déclarations recueillies à travers ces entretiens.

## **2. La descente à l'aéroport international de Douala et les éléments recueillis à travers les médias**

14

La descente de l'antenne de l'OLPC (a) a permis aux OSC qui s'étaient mobilisées dans ce cadre de recueillir des allégations similaires à celles relayées par les médias ayant couvert l'arrivée des Camerounais à l'aéroport international de Douala (b).

### **a. La descente de l'OLPC/Littoral**

À l'initiative de la coordination régionale de l'Observatoire des libertés publiques au Cameroun (OLPC) pour le Littoral, une équipe d'OSC membres de ce réseau, à savoir les associations *Hope*, *Lucovifa* et *Veuves en détresse*, s'est rendue à l'aéroport international de Douala, à la rencontre des compatriotes rapatriés par le vol en provenance de Malabo le lundi 31 octobre 2022.

Cette équipe a mené des entretiens avec certains de ces rapatriés et transmis son Rapport (**Annexe 8**) au point focal Guinée équatoriale de la CDHC.

### **b. Les allégations relayées par les médias**

L'arrivée des compatriotes rapatriés par le vol en provenance de Malabo le lundi 31 octobre 2022 à l'aéroport international de Douala a suscité une grande mobilisation des médias, probablement en raison non seulement de l'attention suscitée par ces

expulsions, mais aussi en raison du dispositif d'accueil déployé à l'aéroport par les autorités camerounaises, avec une délégation officielle conduite par le Gouverneur de la Région du Littoral.

Les propos de quelques rapatriés recueillis par ces médias, notamment par *Canal 2 International* et *Equinoxe TV*, font globalement état des nouvelles allégations ci-après :

- des parents auraient été expulsés sans leurs enfants (cas particulier d'une dame interviewée par un reporter de *Canal 2 International*, dont la chaîne de télévision n'a pas précisé le nom) ;
- des enfants rapatriés avec leurs parents, dont l'année scolaire et même la scolarité seront sérieusement perturbée, étant donné qu'ils ont dû partir, au milieu du premier trimestre de l'année scolaire, d'un pays où la langue principale d'enseignement est l'espagnol, pour revenir au Cameroun où l'enseignement est dispensé soit en français, soit en anglais ;
- le coût des titres de séjour et les procédures trop longues (certains ont affirmé avoir introduit des dossiers depuis plus d'un an pour régulariser leur situation mais que leurs dossiers n'auraient pas abouti) ;
- des pratiques de confiscation et de destruction des documents d'identité et autres pièces officielles de certains Camerounais par des équato-guinéens (cas du témoignage de M. Tegua Armand, l'un des rapatriés par le vol du 31 octobre 2022, interviewé par *Equinoxe TV* à l'aéroport international de Douala, reportage diffusé au journal télévisé de 20 heures de cette chaîne de télévision le 1<sup>er</sup> novembre 2022) ainsi que de trafic et de corruption pour la délivrance ou la régularisation des documents et titres de séjour ;
- le pillage des biens des ressortissants étrangers sous le coup de procédures d'expulsion ;
- des disparitions forcées.

Ces allégations seront examinées, au regard de l'ensemble des informations que la CDHC a pu recueillir dans le cadre de ses investigations menées à distance, dans la troisième partie du présent *Rapport*.

### **3. Activités subséquentes de suivi et récapitulatif statistique**

Par la suite, les activités menées par la CDHC ont consisté, d'une part, à lutter contre la désinformation en intervenant dans des programmes dédiés à la situation des Camerounais en situation irrégulière en Guinée équatoriale sur des chaînes de télévision et de radio, ainsi que dans des organes de presse écrite classique et en ligne (a), d'autre part, l'antenne de la CDHC/Sud ayant maintenu le contact avec les autorités à la frontière, les informations reçues au fur et à mesure sur les nouvelles arrivées ont permis

d'établir une synthèse statistique sur le nombre de compatriotes rapatriés ou expulsés à la date de finalisation du présent *Rapport* (b).

### a. Les interventions de la CDHC dans les organes de presse

À mesure que la CDHC menait ses investigations et croisait les informations reçues de diverses sources, il lui est apparu que *la désinformation sur le sujet gagnait du terrain dans les médias et poussait à des excès qui nourrissaient des discours haineux et potentiellement xénophobes contre les équato-guinéens*. L'on entendait alors parler tantôt de la *xénophobie* des équato-guinéens qui seraient en train de chasser en masse des Camerounais de leur territoire en violation de la libre circulation des ressortissants des États membres consacrée par l'Acte additionnel de la CEMAC n° 01/13-CEMAC-070 U-CCE-SE du 25 juin 2013, tantôt de *graves exactions* qui seraient commises à l'encontre des Camerounais à l'occasion de ces expulsions.

Conformément à sa mission de promotion qui vise, au sens de l'article 4 de sa loi fondatrice, à « *contribue[r] au développement d'une culture des Droits de l'homme fondée sur les idéaux de paix, d'égalité en Droits et en devoirs, de respect mutuel et de développement durable* », la CDHC qui a noué et maintenu dans ce contexte le dialogue avec des organes de presse engagés à suivre cette actualité, a saisi l'occasion des invitations que lui ont adressées plusieurs de ces médias pour déconstruire les idées reçues sur la situation en cause.

16

En effet, le point focal de la CDHC, mandaté par le président de l'institution pour traiter de cette actualité au nom de celle-ci dans les organes de presse ayant sollicité de telles interventions, a pris le soin de corriger ces perceptions erronées en présentant le fruit de ses investigations sur le sujet, tel que contenu dans le présent *Rapport*. Ces interventions, qui ont eu lieu dans les médias et dans le cadre des émissions ci-après, ont aussi été l'occasion d'inviter les populations à signaler les abus dont elles auraient été victimes ou témoins dans ce contexte à la Commission, à travers son **numéro vert**, le **1523** :

- « Le Débrief de l'actu » sur *Canal 2 International*, édition du jeudi 3 novembre 2022 ;
- « 7 Actu », journal de 20 heures sur la chaîne *Balafon TV*, le lundi 7 novembre 2022 ;
- « 26 Minutes Entretien », sur *Balafon TV* et radio le mardi 8 novembre 2022 ;
- *interview* accordée au quotidien *Mutations*, organe de presse écrite, dans son numéro du mercredi 9 novembre 2022 (**Annexe 9**).

### b. Suivi des nouvelles arrivées et synthèse statistique

Grâce au contact établi avec les autorités à la frontière lors de sa première descente, en l'occurrence avec le préfet de la Vallée du Ntem, le sous-préfet et le chef de poste emi-immigration de Kye-Ossi, l'antenne régionale de la CDHC a pu obtenir, au fur et à mesure, des informations sur les nouvelles arrivées de compatriotes rapatriés volontaires ou expulsés de Guinée équatoriale.

À la date de finalisation du présent rapport, les arrivées les plus récentes enregistrées étaient celles qui avaient été annoncées par la note consulaire du 6 décembre 2022 mentionnée plus tôt, organisées pour les compatriotes qui souhaitaient rentrer avec leurs véhicules et autres biens. Les concernés ont franchi la frontière le 11 décembre 2022. Comme pour les vagues précédentes, un laisser-passer collectif leur a été délivré par les autorités. Le sous-préfet de Kye-Ossi a également diffusé un message porté pour faciliter la circulation de ces compatriotes vers leurs destinations respectives avec leurs propriétés, en particulier les véhicules qui n'étaient pas encore immatriculés au Cameroun (**Annexe 10**).

Le tableau ci-après récapitule les données statistiques de toutes les vagues de retour par voie terrestre, enregistrées au 12 décembre 2022.

<b>Catégorie</b>	<b>Rapatriés volontaires par les autorités consulaires<sup>5</sup> (hommes / femmes / enfants)</b>	<b>Rapatriés volontaires par les autorités équato-guinéennes<sup>6</sup></b>	<b>Expulsés (rapatriés involontaires<sup>7</sup>)</b>
<b>Nombre</b>	1684 (938 / 546 / 199)	118	387
<b>Total</b>	<b>2189</b>		

17

À ces chiffres, s'ajoutent près de 200 rapatriés volontaires partis de Malabo et arrivés par voie aérienne à l'aéroport international de Douala. Ainsi, **au 12 décembre 2022, l'on dénombre environ 2389 Camerounais au total qui ont dû quitter la Guinée équatoriale** dans ce contexte.

### **III- Analyses et perspectives**

Au vu de ce qui précède et pour remédier à ce qui peut encore l'être, mais surtout, pour éviter que ne se reproduisent de nouveaux épisodes de cette nature susceptibles de

<sup>5</sup> Camerounais *avec ou sans titre de séjour*, dont les modalités de rapatriement (transport des personnes et des biens) ont été organisées et prises en charge par les autorités consulaires du Cameroun, après qu'ils ont signalé leur volonté de rentrer au pays et se sont inscrits sur les listes ouvertes dans les services publics camerounais en Guinée équatoriale, à cet effet.

<sup>6</sup> Camerounais *sans titre de séjour*, qui se sont « *rendus* » aux autorités équato-guinéennes (police et gendarmerie notamment) pour indiquer leur volonté d'être rapatriés et qui ont été ramenés à la frontière à la diligence de ces autorités.

<sup>7</sup> Camerounais *sans titre de séjour*, arrêtés et ramenés de force à la frontière par les autorités équato-guinéennes.

mettre à mal l'intégration sous régionale, il convient d'analyser les facteurs ayant mené à la situation sous revue (A) avant de dégager les perspectives envisageables (B).

## A. Analyse

Des questions récurrentes dans le contexte de l'expulsion ou du rapatriement des Camerounais en situation irrégulière en Guinée équatoriale sont celles de savoir pourquoi autant de Camerounais se sont trouvés dans une telle situation dans ce pays voisin, pourquoi ce pays a-t-il dû recourir à l'expulsion et pourquoi certains s'y sont trouvés privés de liberté dans les conditions décrites par les sources officielles ou par les déclarations des rapatriés. Les réponses à ces questions tiennent de facteurs endogènes (1) et de facteurs exogènes (2).

### 1. Les facteurs endogènes

Il s'agit des facteurs inhérents au Cameroun, pays d'origine et de départ de ces immigrants en situation irrégulière dans leur pays d'accueil.

De l'aveu de plusieurs de ceux qui se sont exprimés sur le sujet à leur arrivée au Cameroun, beaucoup y sont allés essentiellement en quête de pâturages plus verts et de meilleures opportunités d'emploi ou d'investissement dans ce pays pétrolier dont la population<sup>8</sup> est considérablement inférieure à celle du Cameroun<sup>9</sup>.

Il a aussi été remarqué que plus de 30 %, parfois jusqu'à 50 % ou plus, des personnes interrogées, ainsi que des noms consignés sur les listes des compatriotes rapatriés, étaient des Camerounais originaires des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. L'instabilité dans ces deux Régions jadis prospères du pays, qui a causé 962 732 déplacés internes depuis le début des troubles en 2016, dont 383 596 étaient déjà retournés dans ces Régions en janvier 2022<sup>10</sup>, ainsi que 86 000 réfugiés au Nigéria<sup>11</sup> voisin, a probablement aussi poussé certains compatriotes à tenter de s'établir en Guinée équatoriale.

Mais la mauvaise information de la population camerounaise au sujet de la libre circulation des personnes dans l'espace CEMAC, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014 aux termes de l'acte additionnel n° 01/13-CEMAC-070 U-CCE-SE adopté par la Conférence des chefs d'États de la CEMAC le 25 juin 2013, semble être la principale cause de la situation déplorée. *Une confusion entre le droit à la libre circulation et le droit d'établissement a clairement prospéré dans l'entendement de ces populations.* En

---

<sup>8</sup> En 2021, selon la Banque mondiale, la population équato-guinéenne était de 1 634 000 habitants pour une superficie de 28 050 km<sup>2</sup>.

<sup>9</sup> En 2021, selon les mêmes données, la population camerounaise était de 27 199 000 habitants pour 475 440 km<sup>2</sup>.

<sup>10</sup> Selon le HCR, [https://data.unhcr.org > documents > download, PDF](https://data.unhcr.org/documents/download/PDF), consulté le 14/04/23.

<sup>11</sup> 2022- *La Situation des Droits de l'homme au Cameroun en 10 points*, CDHC 2022.

effet, l'acte susmentionné limite à une durée de 90 jours au plus le droit de se déplacer et de séjourner sans visa dans tout autre État de la CEMAC, sous réserve de la présentation d'une Carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité, délivré par un État membre (articles 1<sup>er</sup> et 2). L'ignorance ou la mauvaise interprétation de ces dispositions de la part des compatriotes concernés est d'autant plus déplorable que « *nul ne peut se prévaloir de sa propre turpitude* », selon la célèbre maxime juridique.

Toutefois, la souplesse et la tolérance appliquées par les autorités camerounaises envers les ressortissants de la sous-région, séjournant ou installés *de facto* sur le sol camerounais et y vivant sans être inquiétés ont pu nourrir, chez ces Camerounais en situation irrégulière, l'espoir qu'ils bénéficieront nécessairement de la même clémence dans le pays hôte. Seulement, les pays indépendants restent libres de définir leur politique interne suivant leurs propres critères et leurs intérêts.

Si l'on se félicite de la décision bienveillante de subventionner un rapatriement organisé de ces compatriotes, ainsi que celui de leurs biens, à partir du moment où le gouvernement camerounais a été informé de la volonté ferme des autorités équato-guinéennes d'expulser de leur pays toutes les personnes s'y trouvant en situation irrégulière, *l'on déplore cependant que l'exécution de cette instruction, notamment par le ministère des Finances, n'ait pas tenu compte de la contrainte de temps rattachée à la décision équato-guinéenne, à savoir, l'élection présidentielle dont l'échéance en 2022 était pourtant bien connue. Le caractère sensible d'une telle élection dans la vie d'un pays est également chose établie. Ainsi, la lenteur de la mise en œuvre de cette instruction a fait en sorte qu'un mois avant la date des élections, soit le 20 octobre 2022, les rapatriements volontaires n'avaient pas encore commencé, malgré l'ultime annonce faite à cet égard par les autorités équato-guinéennes une semaine plus tôt, le 13 du même mois.*

Ainsi, la disgrâce des expulsions forcées, que le Cameroun ne voulait certainement pas essuyer en prenant cette mesure spéciale, n'a pas été entièrement évitée, vu que 387 Camerounais récalcitrants ont été ramenés de force à la frontière, sans leurs effets personnels, ni leurs biens, encore moins les membres de leurs familles respectives. De plus, seuls un peu plus d'une centaine de ces compatriotes, sur plus de deux milliers revenus, ont pu patienter en Guinée équatoriale pour revenir avec leurs biens. Enfin, il y a aussi lieu de déplorer qu'un nombre de personnes en situation irrégulière qui reste à déterminer – mais qui aurait pu être évité – ait été ou soit peut-être resté privé de liberté en Guinée équatoriale (voir le communiqué de l'ambassadeur du Cameroun du 29 octobre 2022 exploité plus haut, qui a identifié « *31 Camerounais, dont 26 hommes et cinq femmes, [qui] étaient retenus à ce moment-là au Complexe multisports de Malabo* », mentionnant aussi d'autres « *compatriotes détenus dans le cadre des opérations en cours dans diverses provinces, municipalités et districts de Guinée équatoriale* » ; voir aussi les déclarations en Annexe 1 de certains des rapatriés/expulsés ayant été interrogés par

l'antenne de la CDHC/Sud à leur arrivée à la frontière) d'où la nécessité d'une vérification *in situ*, l'une des recommandations faites plus loin dans le présent *Rapport*.

## 2. Les facteurs exogènes

Il s'agit ici des facteurs tributaires du pays hôte, la Guinée équatoriale.

La patience de ce pays hôte à l'égard des étrangers en situation irrégulière sur son territoire est à saluer, eu égard aux nombreux moratoires accordés aux concernés depuis de nombreuses années, en particulier depuis les événements d'octobre 2021 qui ont déclenché le mécanisme de suivi mis en place par la CDHC.

L'on se félicite également de la coopération des autorités de ce pays et de la sollicitude de son chef d'État, qui ont rendu possible l'organisation de départs volontaires et coordonnés par les autorités consulaires camerounaises, dont la majorité des concernés ont pu bénéficier.

Cependant, l'on déplore la fermeture officielle des frontières par la République de Guinée équatoriale depuis le 12 octobre 2019. En effet, le chef de Poste émi-immigration de Kye-Ossi, le commissaire de Police principal Dame Atangana née Avomo Eko Hélène, a fait savoir à l'équipe de la CDHC que depuis la notification officielle de fermeture par la Guinée équatoriale de sa frontière le 12 octobre 2019, il n'y a plus jamais eu de réouverture officielle de ladite frontière. Au contraire, avec l'avènement de la pandémie de Covid-19, la fermeture de la frontière en question a été renforcée et les mesures prises à cet effet n'ont été assouplies *de facto* qu'à partir du mois d'août 2022, moment à compter duquel un échange de bons procédés a commencé à être observé de part et d'autre de la frontière entre les deux pays, avec des ouvertures ponctuelles de la frontière pour permettre à des groupes organisés de se rendre dans un pays ou dans l'autre pour effectuer des achats.

Les Camerounais en situation irrégulière dans le pays voisin auraient donc pu profiter de l'assouplissement des trois derniers mois pour donner suite aux avertissements demandant à ceux qui n'étaient pas en règle de quitter le territoire avant novembre 2022, échéance de l'élection présidentielle dans le pays.

Les allégations de pratiques illicites et de corruption autour des procédures d'obtention des titres de séjour, ainsi que des délais d'attente trop longs (un an par exemple) restent à vérifier, mais elles sont vraisemblables et auraient peut-être aussi contribué à l'ampleur du problème.

Par ailleurs, certaines accusations et appréhensions à l'encontre des ressortissants camerounais auraient, selon des allégations recueillies auprès des personnes retournées, peut-être aussi favorisé les expulsions et ne sont pas à négliger. Il s'agit notamment :

- de la crainte des équato-guinéens, exprimée dans les conversations avec les ressortissants camerounais, de se trouver un jour en minorité face à un nombre trop important de ceux-ci, qui parfois n'auraient pas non plus hésité à brandir cette menace ou à s'en vanter devant les premiers ;
- du fait que le dynamisme économique des Camerounais, qui investissent dans le commerce et autres activités lucratives, serait redouté et parfois mal perçu par les équato-guinéens ;
- la dissolution des mœurs dans le pays par la généralisation de pratiques telles que la corruption, la prostitution, l'escroquerie, etc., qui sont reprochés aux ressortissants camerounais, particulièrement à ceux qui sont en situation irrégulière.

*S'agissant des immigrants irréguliers camerounais privés de liberté en Guinée équatoriale dans ce contexte*<sup>12</sup>, il convient de rappeler que le fait de se retrouver en situation illégale sur le territoire d'un État autre que le sien constitue une infraction punissable par la loi.

En Guinée équatoriale, la *Ley Orgánica N° 3/2010* du 30 mars 2010 est le texte qui régit le statut des étrangers sur le sol équato-guinéen. Aux termes de cette loi, le fait pour un étranger de se retrouver en situation irrégulière sur le territoire équato-guinéen est qualifié « *d'infraction grave* » (article 46, a) et est passible d'une peine pécuniaire allant de 501 000 à 3 000 000 F CFA (article 48, b).

L'article 50 du même texte prévoit l'expulsion du territoire comme alternative à la sanction pécuniaire, tandis que la garde à vue ne pouvant excéder 72 heures et le placement en détention préventive pour une durée maximale de 60 jours sont prévues par les articles 53 et 54 de la même loi parmi les mesures provisoires que le juge d'instruction peut prendre dans une procédure dont l'issue pourrait être l'expulsion du territoire du pays.

L'article 54 déjà mentionné précise que les lieux de la détention préventive des étrangers dans le cadre des procédures d'expulsion ne sauraient avoir un caractère pénitentiaire et doivent être dotés de services sociaux, juridiques, culturels et sanitaires

---

<sup>12</sup> Pour rappel, l'ambassade du Cameroun en Guinée équatoriale avait formellement identifié 31 Camerounais, dont 26 hommes et cinq femmes, qui étaient retenus au Complexe multisports de Malabo, selon le communiqué de l'ambassadeur du Cameroun du 29 octobre 2022 (exploité en première partie du présent *Rapport*) ; l'ambassade leur assurait un soutien en vivres et en produits de première nécessité. De plus, selon le même communiqué, informée de ce que d'autres Camerounais étaient privés de liberté « *dans diverses provinces, municipalités et districts de Guinée équatoriale* », l'ambassade a établi des badges aux présidents des associations de ressortissants camerounais afin qu'ils puissent aller porter secours à leurs compatriotes privés de liberté dans diverses localités à travers le territoire équato-guinéen.

(alinéa 3). Cette disposition explique sans doute le choix quelque peu étrange des stades et autres lieux à caractère non pénitentiaire pour l'application de mesures privatives de liberté aux compatriotes en situation irrégulière en Guinée équatoriale.

Dès lors, les mesures privatives de liberté sont un risque auquel s'exposent les étrangers en situation irrégulière en Guinée équatoriale. Seulement, une vérification du respect des Droits qui leur sont reconnus dans ce contexte s'impose, d'où certaines des perspectives ci-après recommandées.

## **B. Perspectives recommandées**

Compte tenu de ce qui précède, il y a lieu de recommander premièrement une mission *in situ* de la CDHC en Guinée équatoriale (1) et, deuxièmement, la publication d'un communiqué de presse qui rendra compte des conclusions de la CDHC à l'issue de son enquête (2).

### **1. La nécessité d'une mission de la CDHC en Guinée équatoriale**

Fort de tous les éléments sus développés, en particulier, de toutes les initiatives déjà entreprises par la CDHC sur la question, il ne reste plus que la Commission effectue une mission en Guinée équatoriale, à la rencontre de son institution sœur, des autorités compétentes, ainsi que des citoyens camerounais restés dans ce pays voisin.

22

Une telle mission permettrait tout d'abord de vérifier le respect des Droits des ressortissants camerounais en situation de privation de liberté en raison de leur présence irrégulière sur le sol équato-guinéen, en l'occurrence, et autant que possible, dans les villes de Malabo et de Bata, mais également dans des localités telles que Mecomiseng et Anizok.

En effet, les standards internationaux en matière de Droits des personnes privées de liberté, à l'instar des *Règles Nelson Mandela*, prévoient notamment le respect des Droits fondamentaux tels que le droit à l'alimentation et à la santé pour les personnes privées de liberté en général. La loi équato-guinéenne sur l'immigration, déjà citée, établit également des normes spécifiques à appliquer aux migrants illégaux privés de liberté à titre conservatoire ; il serait opportun d'en vérifier l'application à la situation en présence.

L'article 54 de ce texte dispose que l'expulsion « *[doit être une décision de justice rendue à l'issue d'une procédure judiciaire dont l'ouverture, la décision de placement en garde à vue ou en détention préventive, ainsi que la décision finale d'expulsion sont communiquées au ministère chargé des Affaires étrangères ainsi qu'à la représentation diplomatique compétente en Guinée équatoriale]* ».

La même loi équato-guinéenne du 30 mars 2010 prévoit, en son article 55, « [les Droits reconnus à tout étranger privé de liberté dans les conditions sus énoncées] ». Il s'agit :

- a) *du droit d'être informé de sa situation ;*
- b) *du droit au respect de sa vie, de son intégrité physique et morale, à la préservation de sa dignité et l'interdiction de lui infliger des traitements mauvais ou dégradants, en paroles comme en actes.*
- c) *du droit de facilitation de l'exercice de tout autre droit prévu par l'ordre juridique et non limité par la nature même de la situation de privation de liberté dans laquelle il se trouve ;*
- d) *du droit que sa situation de détention soit communiquée immédiatement à la personne désignée par lui en Guinée équatoriale, à son avocat ainsi qu'à la représentation diplomatique de son pays ;*
- e) *le droit d'être assisté par un avocat commis d'office et à communiquer en privé avec celui-ci y compris au-delà des horaires normalement prévus par le centre de détention si les circonstances l'exigent.*
- f) *le droit de communiquer avec sa famille et avec les autorités consulaires aux heures régulières prévues par le centre de détention ;*
- g) *le droit d'être assisté d'un interprète ;*
- h) *le droit de recevoir, par écrit et dès son admission au centre de détention, des informations sur ses droits et obligations, ainsi que sur les règles générales de fonctionnement de l'établissement, les sanctions disciplinaires et les modalités de requêtes ;*
- i) *le droit de s'enquérir verbalement et par écrit, de questions concernant sa situation de détention.*

En outre, une mission de la CDHC en Guinée équatoriale viserait également, entre autres, les objectifs ci-après :

- *vérifier, en collaboration avec l'institution équato-guinéenne des Droits de l'homme, toutes les autres allégations de violations des Droits de l'homme qui n'ont pas pu l'être à partir du Cameroun, afin d'obtenir des données de première main en tant qu'organe indépendant, ce qui permettrait de rassurer les familles et l'opinion publique camerounaise ;*
- *contribuer au dialogue constructif et au plaidoyer en vue des retrouvailles familiales et à la récupération de biens par ceux qui ont dû abandonner derrière eux des membres de leurs familles ou leurs biens ;*
- *nouer un partenariat solide et durable avec l'INDH équato-guinéenne aux fins du suivi de la situation, d'échange d'informations et de renforcement des capacités ;*
- *poursuivre la réflexion (engagée lors des rencontres sous régionales de 2021 à Libreville et de 2022 à Yaoundé, organisées par le Centre des*

Nations Unies pour les Droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale) sur la redynamisation du projet de mise en place d'un réseau sous régional d'INDH, qui constituerait une plateforme idéale pour prendre en compte l'approche Droits de l'homme dans le traitement des questions d'intégration et de libre circulation, ce qui permettrait à ces INDH de jouer pleinement leur rôle de conseillers de leurs États respectifs en la matière, permettant ainsi de prévenir et limiter les risques de répétition des situations comme celle en cause.

## 2. La publication d'un communiqué de presse

À l'issue de la mission sur le terrain et pour clore l'enquête de la CDHC sur le sujet, un communiqué de presse pourrait être publié, à travers lequel la CDHC pourrait :

- saluer les diligences des autorités de l'État du Cameroun, dans le pays comme au sein des services diplomatiques en Guinée équatoriale, qui ont permis de limiter les risques d'escalade ou d'atteintes massives aux Droits des ressortissants camerounais s'étant retrouvés, pour une raison ou une autre, en situation irrégulière en Guinée équatoriale, en organisant notamment le rapatriement d'un grand nombre d'entre eux, ainsi que des biens de certains d'entre eux ;
- saluer la bonne volonté des autorités équato-guinéennes qui ont donné suite, après les événements enregistrés entre octobre et décembre 2021, aux appels du gouvernement camerounais à l'indulgence et à la patience de l'État équato-guinéen, ainsi qu'aux appels de la CDHC à respecter les Droits fondamentaux des Camerounais, même en situation irrégulière dans ce pays ;
- reconnaître la légitimité du besoin d'un État souverain, à l'approche d'une période aussi sensible que l'élection présidentielle, de s'assurer de ne pas laisser traîner dans le pays des personnes dont la situation ne rentre pas clairement dans l'un des cadres prévus par la loi fixant les conditions de séjour sur son territoire ;
- regretter que les démarches entreprises pour les rapatriements volontaires n'aient pas abouti avant le début des opérations d'expulsion ;
- constater que nombre de ces compatriotes qui séjournaient ou résidaient illégalement en Guinée équatoriale n'ont pas été suffisamment volontaristes pour se mettre en règle lorsqu'ils pouvaient l'être, ou se signaler comme candidats au départ volontaire dès que cette possibilité a été ouverte ; au lieu de cela, plusieurs ont préféré se cacher, y compris en s'auto-privant de liberté, de moyens de subsistance et de soins pendant des jours.
- regretter que ces concitoyens aient ainsi dû endurer des souffrances physiques et morales qu'ils auraient pu éviter ;
- saluer l'action des autorités locales qui ont permis, avec le concours de la CDHC, de porter immédiatement assistance aux cas préoccupants observés ;

- dénoncer la désinformation et la manipulation ayant entouré cette situation dans les réseaux sociaux et dans certains médias, où des personnes n'ayant pas abordé la situation avec la rigueur qui s'impose, ont transformé en affirmations toutes les allégations, y compris les plus invraisemblables, faisant état d'exactions et de violations des Droits de l'homme à l'encontre de ces ressortissants camerounais, tenant parfois des propos injurieux et incitant parfois à une riposte violente de la part de l'État du Cameroun ou des Camerounais à titre individuel ou collectif ; de tels propos méritent d'être condamnés ;
- communiquer les informations vérifiées par la CDHC, notamment sur les violations avérées et sur les allégations non avérées de violation des Droits de l'homme ;
- saluer la collaboration des organes de presse qui ont fourni des éléments d'information à la CDHC et se sont fiés à son expertise pour aborder la question sur certaines de leurs principales plateformes ;
- appeler les populations à continuer d'utiliser le **1523**, numéro vert de la CDHC pour fournir tout complément d'information ou dénoncer toute violation avérée des Droits humains.

## Conclusion

Au sortir de cette analyse, force est de constater que la situation de l'expulsion des camerounais en situation irrégulière en Guinée équatoriale, présente un tableau assez complexe où plusieurs facteurs entrent en ligne de compte, d'où l'impossibilité de l'aborder avec une approche simpliste. Toutefois, à ce stade de l'enquête de la CDHC, les faits ci-après restent constants, s'agissant des allégations d'exactions et de violations des Droits de l'homme.

D'une part, l'on peut se féliciter de ce qu'aucune violation du droit à la vie d'un ressortissant camerounais n'a été jusqu'ici *établie*. Ce droit est protégé à l'échelle continentale par la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples (article 4), entrée en vigueur le 21 octobre 1986, ratifiée par le Cameroun le 20 juin 1989 et par la Guinée équatoriale le 7 avril 1986 et, au plan universel par la Charte internationale des Droits de l'homme, dont le Pacte international relatif aux Droits civils et politiques, auquel sont parties le Cameroun depuis 1984 et la Guinée équatoriale depuis 1987.

D'autre part, l'on a noté les faits ci-après.

- Plusieurs allégations de violation du droit à l'intégrité physique, protégé par les mêmes dispositions sus citées, en particulier dans le cadre des arrestations en Guinée équatoriale, ont été dénoncées mais sans preuve et restent donc à vérifier.

- S'agissant du droit à l'intégrité morale, la majorité des personnes expulsées ont dû connaître des souffrances morales telles que la peur constante d'être arrêtées puis détenues, le stress, la désillusion et l'incertitude qu'entraînent l'expulsion ou le rapatriement, lesquels ont donné lieu, dans certains cas, à des situations nécessitant une attention médicale urgente (cas des femmes enceintes); mais il reste que *la responsabilité des victimes est en cause pour ces préjudices qu'ils ont subis, car ils avaient librement choisi de se cacher pour tenter d'échapper aux contrôles, se décidant parfois un peu trop tard* (cas de la dame évoquée, dont le fœtus est décédé dans le ventre), à rentrer dans leur pays.

- Il en va de même de ceux qui ont eux-mêmes restreint leurs mouvements en se barricadant dans leurs domiciles, sans nourriture ni autres produits de première nécessité, ni soins de santé, dans l'espoir d'échapper aux contrôles.

- La situation des familles séparées s'inscrit dans la même veine (cas de la mère arrêtée et expulsée qui a déclaré à la presse, sous anonymat, avoir dû laisser son enfant âgé de deux (2) ans derrière elle, l'occasion ne lui ayant pas été donnée d'aller le chercher), la question des enfants dont l'année scolaire a été interrompue, ainsi que la perte des biens matériels.

- Concernant le point précis sur la séparation d'un enfant de son parent sous le coup d'une procédure d'expulsion, la Convention des Droits de l'enfant (article 9, al. 4) admet l'expulsion du parent en situation illégale sur un territoire étranger comme l'un des cas exceptionnels où un enfant pourrait se retrouver séparé de son parent du fait de la force publique. Seulement, dans ce cas,

*l'État partie donne sur demande aux parents, à l'enfant ou, s'il y a lieu, à un autre membre de la famille les renseignements essentiels sur le lieu où se trouv(ent) le membre ou les membres de la famille, à moins que la divulgation de ces renseignements ne soit préjudiciable au bien-être de l'enfant. Les Etats parties veillent en outre à ce que la présentation d'une telle demande n'entraîne pas en elle-même de conséquences fâcheuses pour la personne ou les personnes intéressées. (Ibid.).*

Ainsi, sur les quatre derniers points, l'on ne saurait parler de violations des Droits de l'homme.

Seulement, étant donné qu'il est unanimement établi que de nombreux camerounais ont été et sont peut-être encore privés de liberté dans « *diverses provinces, municipalités et districts de Guinée équatoriale* »<sup>13</sup> dont 31 personnes identifiées (26 hommes et cinq femmes) au State multisport de Malabo, *il y a lieu de se demander si leurs conditions de privation de liberté sont conformes aux dispositions sus énoncées*, du fait que l'ambassade du Cameroun en Guinée équatoriale relève dans son communiqué

---

<sup>13</sup> Communiqué du 29 octobre de l'ambassadeur du Cameroun en Guinée équatoriale.

du 29 octobre 2022 qu'elle aurait été saisie informellement de la situation de détention de ces compatriotes pour certains, et n'en avait pas encore été informée pour d'autres, avant de saisir elle-même les autorités équato-guinéennes pour savoir ce qu'il en était. Or, selon le texte équato-guinéen précité, la représentation diplomatique devrait être *immédiatement* et *dûment* informée. Les allégations de détentions abusives et dans de très mauvaises conditions dans la localité de Mecomiseng restent également à vérifier.

Ces éléments fournissent dès lors des raisons de prendre au sérieux les allégations de détentions abusives ou arbitraires, ainsi que de mauvais traitements de détenus et de violations de leurs Droits en tant que détenus.

Il y a aussi lieu de vérifier si certaines des personnes expulsées n'étaient pas des *demandeurs d'asile* s'étant enfuis des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun en proie à des troubles sécuritaires.

En outre, la question de la longue fermeture des frontières terrestres, y compris depuis que la propagation du nouveau coronavirus ne pose plus réellement un défi majeur de santé publique dans la sous-région, est à mettre en perspective avec les allégations de pratiques illégales autour des procédures d'obtention des titres de séjour pour vérifier si, d'une certaine façon, cet État voisin n'est pas en partie responsable du fait de s'être retrouvé à un moment avec un si grand nombre de ressortissants camerounais et d'autres nationalités en situation irrégulière sur son territoire. Mais ce dernier fait permet aussi de constater que les expulsions n'ayant visé ni uniquement ni collectivement l'ensemble des ressortissants camerounais en Guinée équatoriale, il n'y a pas lieu d'invoquer l'article 12, alinéa 5, de la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples (*ChADHP*) sur l'expulsion collective d'étrangers.

27

Yaoundé, le 20 janvier 2023.

**Le Point focal - Guinée équatoriale**

**Nkouété M. épse K. Tsémo  
Judith Espérance**